

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-194 du 23 Mai 1985

portant nomination, à titre exceptionnel et civil, dans l'Ordre National du Bénin du Camarade Célestin HOUNKPATIN,  
Administrateur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1965 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du GRAND CHANCELIER de l'Ordre National du Bénin,
- SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,
- VU la Décision N° 85-39/ANR/CP/P du 14 Mai 1985 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique au Camarade Célestin HOUNKPATIN, Administrateur,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est nommé à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier, pour prendre rang du 14 Mai 1985

Camarade Célestin HOUNKPATIN,  
Administrateur.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 Mai 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu K E R E K O U.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Barthélémy OHOUENS.-

Ampliation : P R 8 - CC/PRPB 4 - Ministres 15 - Gde Chanc. 10  
CP/ANR 4 - CPC 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - DPE-DIC-INSAE 6 -  
SPD 2 - ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 -  
UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 -  
Intéressé 1.-